

MAIRIE DE BOIS JÉROME ST OUEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **19 Janvier 2016**

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 14 Janvier 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations sous la présidence de **Monsieur Jean-François WIELGUS, Maire.**

Étaient présents : Mr BOGAERT Dominique 1^{er} adjoint, Mr IBERT André, 2^{ème} adjoint, Mmes CHRISTIAENS Catherine, GIRARD Alexandra, LIZESKI Nadège, TABOUREL Juliette, PERRIER Layla, ROZANSKI Virginie, JORRE Béatrice et Mrs CHOPINET Jean-Noël, DAÛY Serge, GUYADER Alain, DALIGAULT Cyril.

Absent excusé : Mr DROUET Daniel

Secrétaire de séance : Mme CHRISTIAENS Catherine et Mr GUYADER Alain

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur Jean-François WIELGUS Maire, ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION SUR LA POURSUITE OU L'ARRET DE LA FETE FORAINE PENDANT LE WEEK-END DE LA PENTECOTE

Monsieur le Maire informe le Conseil de la baisse régulière des participants à la fête foraine du week-end de la pentecôte. Suite à la réunion de la commission Fêtes et Cérémonies en date du 17 Janvier 2016 Monsieur Dominique BOGAERT, 1^{er} adjoint, précise qu'il a été décidé de convoquer tous les présidents d'Associations afin d'étudier si l'organisation de l'animation du lundi après midi peut être prise en charge par les associations elles-mêmes. Le Comité des Fêtes pourrait être le point de ralliement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de l'arrêt de la fête foraine, un courrier sera envoyé aux forains pour les informer.

DELIBERATION POUR ELECTION DE LA ROSIERE 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil le nom des 3 jeunes filles désirant participer à la cérémonie de la Rosière pour 2016 :

- Clémence TIENNOT née le 02/05/1999
- Morgane DURDANT née le 10/04/1999
- Fantine LEGRAS née le 27/12/1999

Morgane DURDANT a été choisie à l'unanimité ; le choix s'est porté sur l'adolescente la plus âgée. Selon le testament de l'Abbé Seyer, une dote d'un montant de 540 € est attribuée à la Rosière. Cette somme sera inscrite au budget 2016.

Le conseil propose pour les futures prétendantes de fournir une lettre lors de leur candidature afin de choisir l'élue sur des critères en lien avec leurs centres d'intérêts généraux ; d'autre part, la commission Fêtes et Cérémonies pourrait se réunir afin de rencontrer les candidates désirant être Rosières.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION TRAVAUX DU SIEGE, RUE DU MOULIN

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- En section d'investissement 666.67 €
- En section de fonctionnement 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE, dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT) ;

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ORGANISATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRE 2015/2016.

Monsieur le maire expose au conseil la convention passée entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EPTE-VEXIN-SEINE représentée par Monsieur Michel JOUYET, son Président, dûment autorisé à cet effet par délibération de son Conseil Communautaire en date du 19 Novembre 2015, désigné comme « la C.D.C.E.V.S », **d'une part** et :

LA COMMUNE DE BOIS-JEROME-St-OUEN représentée par Monsieur Jean-François WIELGUS, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération de son Conseil Municipal, désignée comme « la Commune », **d'autre part**

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1^{er}. – Objet de la convention

Suite à la délibération 2015-30 concernant le principe d'une participation financière des communes pour la mise en place des temps d'activité périscolaire, il a été décidé par les deux parties que la commune participerait financièrement à l'organisation des TAP sur sa commune. Cette participation permettra à la Communauté de Communes Epte-Vexin-Seine de proposer des activités adaptées et novatrices aux enfants scolarisés dans l'école de la commune.

Art. 2 – Modalités financières

Le montant forfaitaire est fixé à **50 € par élève scolarisé** dans l'école de la commune.

Le montant de **50 € par enfant** sera versé par la commune à la Communauté de Communes Epte-Vexin-Seine dans les conditions ci-après définies.

Art. 3 – Conditions de versements

La commune devra retourner à la CDCEVS l'attestation sur l'honneur portant sur le nombre d'élèves scolarisés en date du 20 novembre 2015 (ci-joint avec la convention), au plus tard le 20 Décembre 2015 afin que la CDCEVS puisse établir la facture. Une facture et titre de recette seront émis en Avril 2016 par la CDCEVS.

Art. 4 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

DELIBERATION POUR DEFINIR LES CRITERES NECESSAIRES A L'OBTENTION DU COLIS DE FIN D'ANNEE POUR LES AINES.

Monsieur le maire propose de définir clairement les critères nécessaires pour l'obtention du colis de fin d'année pour les aînés. A partir de 2016, les nouveaux ayant droits devront réunir les conditions suivantes:

- Avoir 65 ans dans l'année
- Etre inscrits sur les listes électorales
- Habiter la commune en résidence principale.

Le conseil approuve à l'unanimité.

DELIBERATION POUR MISE EN VENTE DU TERRAIN CONSTRUCTIBLE, RUE DU MOULIN

La commune possède un terrain rue du moulin, à la suite du numéro 38. Ce terrain doit être constructible.

Monsieur le Maire propose la mise en vente de ce terrain. Un contact sera pris avec le géomètre pour lancement du certificat d'urbanisme.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour la vente de ce terrain.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION CCAS

Suite à la décision du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2015 (dél. N° 2015/34) de supprimer le CCAS et de confier ses attributions au Conseil Municipal lui-même, Monsieur le Maire informe qu'il convient de nommer une Commission Action sociale au sein du Conseil ; celle-ci sera chargée d'étudier tous les dossiers relatifs à l'action sociale. La compétence existant déjà au sein de la commission Jeunesse, culture etc., il est décidé de la conserver en y intégrant toutes les compétences d'actions sociales existant au CCAS. Les membres du conseil faisant partie de cette commission sont :

- **Jean-François WIELGUS** (Président)
- Juliette TABOUREL
- Virginie ROZANSKI
- Nadège LIZESKI
- Béatrice JORRE
- Dominique BOGAERT

Le conseil approuve à l'unanimité.

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 20 FEVRIER 2007, POUR REVISION DU LOYER LOGEMENT MAIRIE

Monsieur le Maire propose au conseil l'annulation de la délibération du 20 Février 2007 en raison du faible indice du coût de la construction qui concernait la revalorisation du loyer mensuel du logement situé au dessus de la Mairie. Monsieur le Maire propose de revenir à un taux de 100 % d'indexation au lieu de 50 %, fixé précédemment. Tous les loyers de la commune seront ainsi indexés au même taux.

Ce taux de 100% sera reconduit tacitement tous les ans tant que l'indice du coût de la construction restera à un bas niveau.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

MAINTIEN DES CONTENEURS A VERRE A LA CHAPELLE-St-OUEN

Monsieur WIELGUS Jean-François présente au conseil ce qui suit :

L'environnement des conteneurs à verre de La Chapelle Saint-Ouen ressemble de plus en plus souvent à une décharge sauvage. Outre les sacs ou les cartons de bouteilles que les responsables n'ont pas le courage de vider dans les conteneurs, il est constaté la présence de nombreux objets divers (pare-brises, téléviseurs, bidons d'huile de vidange vidés à même le sol, ordures ménagères,...). Malgré les différentes plaintes déposées suite à la découverte de noms et adresses, les incivilités continuent et aucun responsable n'a été pénalisé.

Monsieur le maire propose :

- Soit la suppression des conteneurs
- Soit le déplacement de ceux-ci dans un lieu ne générant pas de nuisance pour les habitants (avec l'accord de la Communauté de Communes)

Un courrier sera adressé aux habitants de la Chapelle-St-Ouen afin de connaître leurs avis à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

- L'identification des parcelles concernant l'installation des éoliennes (derrière la Chapelle-St-Ouen, le long de la D1) a récemment eut lieu, les propriétaires ayant donné un avis favorable à l'implantation des éoliennes.
- En ce qui concerne le terrain de sport de la commune, un courrier a été adressé à la Communauté de Communes EPTÉ-VEXIN-SEINE pour la remise en état des panneaux de basket, et la fourniture de poteaux et filets, ainsi que le marquage au sol ; sera également signalé l'apparition de fissures sur le terrain.
- Une réunion d'information prévue à la Salle des Fêtes le mardi 23 Février 2016, organisée par le CLIC de Vernon, permettra aux personnes âgées de 60 ans et plus de participer à des ateliers « EQUILIBRE et VOUS ».
- L'ouverture du Chemin de la mare LAFOSSE est prévue ; défrichage et abattage des arbustes le rendront plus accessible.
- Un devis a été demandé pour l'installation d'une clôture autour de la mare Geneviève, située rue de la Noue, afin de sécuriser ce lieu.
- En ce qui concerne le projet boulangerie, Monsieur le Maire a reçu la visite de 2 boulangers ; un couple a été retenu. Un architecte d'Heubécourt, Mr Nicolas RENAUD a été contacté afin de prendre les dimensions du local et proposera une étude chiffrée courant Février 2016.
Le local médecin pourrait être aménagé de 2 cabinets médicaux et d'une salle d'attente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45 mn

Fait à Bois Jérôme Saint Ouen, le 19 Janvier 2016

1^{er} Adjoint

Le Maire

2^{ème} Adjoint

Les Conseillers